

COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27/03/2025

Le 27 mars 2025, le Conseil municipal de Bussac s'est réuni à 20h15 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs MERLE Bernard, FRANÇOIS Dominique, BRETHONNET Stéphane, DELFAUD Arnaud, DILIGEART David, BATHELLIER Thomas, CAYZAC Laurent et Mesdames LE PEMP Marie-Hélène et JULLION Marie-Josée,

Procurations : David DILIGEART à Marie-Hélène LE PEMP, Laurent CAYZAC à Bernard MERLE

Absente : PAUWELS Karine.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane BRETHONNET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 20 février 2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Délibération n°2025-05 – Vente de bois :

Le maire indique qu'afin d'ouvrir un chemin rural, des coupes de bois appartenant à la commune ont été réalisées par Monsieur Stéphane BRETHONNET qui a pris en charge les frais de coupe et de débardage. Cela représente un volume de 70 stères que celui-ci propose d'acheter au prix de 10 € le stère.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire

à émettre le titre de recette correspondant.

3 – Délibération n°2025-06 – Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Le Maire expose au Conseil municipal les résultats issus du **Compte Financier Unique du budget principal** et propose **l'affectation du résultat de fonctionnement 2024** suivant :

Résultat de l'exercice 2024	30 635,98 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	157 311,92 €
D002 du CA si déficit	
R002 du CA si excédent	
Résultat à affecter	187 947,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	38 273,84 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR d'investissement	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation	187 947,90 €
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement)	0,00
Report en fonctionnement R002	187 947,90 €

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

4 – Délibération n°2025-07 : Budget Assainissement-Affectation du résultat d'exploitation 2024 :

Le Maire expose au Conseil municipal les résultats issus du **Compte Financier Unique du budget assainissement** et propose **l'affectation du résultat d'exploitation 2024** suivant :

Résultat de l'exercice 2024	- 1 792,57 €
Résultat antérieur reporté	211,15 €
Résultat 2024 à affecter	- 1 581,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	18 969,39 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation	- 1 581,42 €
Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du résultat à affecter)	0,00
Report en exploitation reporté D 002	- 1 581,42 €

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

5 – Délibération n°2025-08 – Budget lotissement-Affectation du résultat de fonctionnement 2024 :

Le Maire expose au Conseil municipal les résultats issus du **Compte Financier Unique du budget lotissement** et propose **l'affectation du résultat d'exploitation 2024** suivant :

Résultat de l'exercice 2024	0 €
Résultat antérieur reporté	
Résultat 2024 à affecter	0 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé (excédent)	12 495,17 €
D001 si déficit	
R001 si excédent	
Solde des RAR	0,00
Besoin de financement	0,00
Affectation	0 €
Affectation en réserve R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
Affectation en réserve R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du résultat à affecter)	0,00
Report en fonctionnement reporté D 002	0 €

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

6 – Délibération n°2025-09 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 :

Le Maire présente au Conseil municipal l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ainsi que les calculs de la trésorerie de Nontron simulant une évolution possible des taux, qui font apparaître un taux (5,58%) anormalement bas pour la taxe d'habitation dont la valeur minimale ne devrait pas être inférieure à 9,05%. Le taux moyen du département étant de 12,07% et le taux maximum à ne pas dépasser est de 48,30%. Il précise enfin que, du fait que nous n'augmentons pas les autres taux, le taux de la taxe d'habitation réévalué, qui ne touche que les résidences secondaires, ne doit pas dépasser 6,16%. Nous serons amenés à réévaluer régulièrement ce taux afin d'atteindre le taux minimal indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire et vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ci-après :

- Taxe Foncière Bâti : **38,68 %** sur une base prévisionnelle de 293 000 € (**inchangé**) ;
- Taxe Foncière non Bâti : **46,12 %** sur une base prévisionnelle de 21 300 € (**inchangé**) ;
- Taxe d'habitation : **6,16%** sur une base prévisionnelle de 79 400 € (**augmenté de 0,58%**).

Soit un produit fiscal attendu de 128 047 €

7 – Délibération n°2025-10 – Donation d'un terrain à la commune :

Le Maire indique que Madame Christiane COULAUD, propriétaire de 2 parcelles cadastrées section C n°1358 pour 342 m² et n°1382 pour 424 m², situées au lieu-dit « Les Jalajoux », propose d'abandonner la propriété des parcelles C1382 en totalité et C1358 partiellement au profit de la commune dans le but qu'elles deviennent un chemin rural communal permettant l'accès aux futures parcelles constructibles définies dans l'OAP (Organisation d'Aménagement Programmé). Condition indispensable à la faisabilité de l'opération immobilière.

Il est à préciser que cette opération ne devra engendrer aucun coût pour la commune.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire
à signer tous les actes afférents à cette donation.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 21h30.

**Le Maire,
Bernard MERLE.**



**Le secrétaire,
Stéphane BRETHONNET.**

